



Au premier trimestre 2023, l'indice de traitement brut - grille indiciaire est stable

Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI)

Gwendoline VOLAT et Deborah MASSIS

Au premier trimestre 2023, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) est stable (Figure ①).

Quatre décrets, publiés au T4-2022 et T1-2023, ont un effet au T1-2023 : outre le relèvement du minimum de traitement indiciaire dans la fonction publique de 352 à 353 au 1^{er} janvier 2023, ce trimestre intègre l'impact de la réforme de la haute fonction publique et la nouvelle grille indiciaire du corps interministériel des administrateurs de l'État. Deux autres corps sont concernés par des rééchelonnements indiciaires (les ingénieurs de recherche et le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale). Cependant, les effectifs concernés par les revalorisations indiciaires desdits

décrets (0,6 % des fonctionnaires) et la hausse d'un seul point du minimum de traitement ne permettent pas aux mesures prises d'avoir un impact sur l'ITB-GI de ce trimestre.

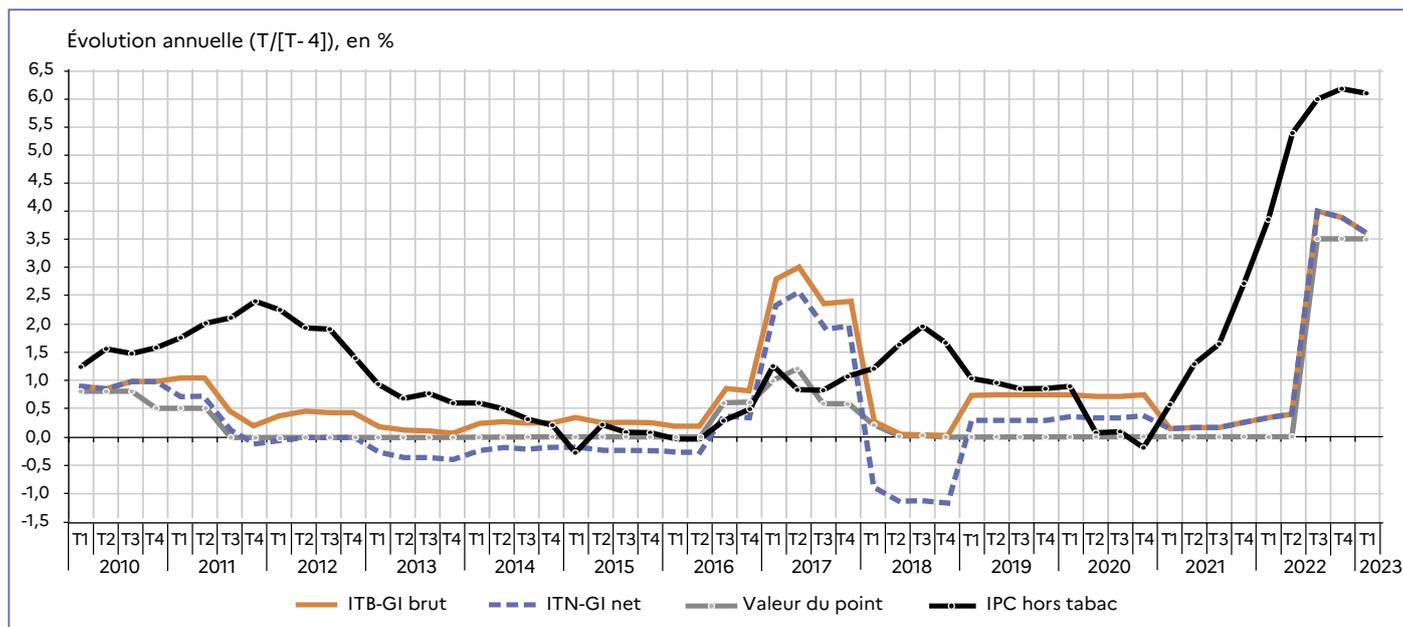
L'ITB-GI augmente de 3,6 % entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 (Figure ②). Cette hausse provient majoritairement de l'augmentation (+3,5 %) de la valeur du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022. La hausse de l'ITN-GI sur la même période est identique à celle de l'indice brut compte tenu de la stabilité des taux de cotisations.

Figure ① : Évolution trimestrielle de l'ITB-GI (brut) et de la valeur du point d'indice de la fonction publique en %

	2020				2021				2022				2023
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
ITB-GI Ensemble	0,7	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	3,5	0,0	0,0
ITB-GI Catégorie A	0,9	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	3,5	0,0	0,0
ITB-GI Catégorie B	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	3,6	0,0	0,0
ITB-GI Catégorie C	0,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,4	1,4	0,4	3,7	0,0	0,0
Valeur du point d'indice fonction publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,2	0,0	0,3	-0,3	0,5	0,8	0,6	0,8	1,5	2,4	1,1	1,0	1,4
Indice des prix à la consommation (y compris tabac)	-0,1	0,1	0,2	-0,2	0,6	0,8	0,6	0,8	1,5	2,3	1,1	1,0	1,4

Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

Figure ② : Évolution en glissement annuel de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)



Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
 Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

La prise en compte de la réforme de la haute fonction publique dans l'ITB-GI

La réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État est régie par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 et ses décrets d'application adoptés en 2021 et 2022. Ces textes ont notamment acté la création au 1^{er} janvier 2022 du nouveau corps des administrateurs de l'État qui intègre les anciens corps d'administrateurs civils et de conseillers économiques.

À compter du 1^{er} janvier 2023, treize corps administratifs d'encadrement supérieur de l'État ont été mis en extinction et leurs membres ont vocation à rejoindre ce nouveau corps interministériel des administrateurs de l'État. Ces corps ne disparaissent pas – les agents relevant de ces corps peuvent y demeurer –, mais aucun nouveau recrutement ou accueil en détachement dans ces corps ne sera désormais possible. Chaque agent dispose d'un droit d'option pour intégrer ou non le corps des administrateurs de l'État qu'il doit exercer avant le 31 décembre 2023.

Les treize corps concernés sont les suivants :

- Préfets
- Sous-préfets
- Administrateurs des finances publiques
- Administrateurs du Conseil économique, social et environnemental
- Conseillers des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires
- Inspection générale des finances
- Inspection générale des affaires sociales
- Inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur
- Contrôle général économique et financier

- Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable
- Inspection générale de l'agriculture
- Inspection générale des affaires culturelles

En plus de ces dispositions statutaires, une nouvelle grille indiciaire unique pour lesdits agents et les fonctionnaires détachés sur des emplois supérieurs de l'État a été mise en place au 1^{er} janvier 2023. Ceux-ci disposent désormais d'une grille de rémunération unique avec un dispositif d'accélération de carrière en fonction du niveau de l'emploi occupé. Cette grille indiciaire « concave » est allongée et simplifiée (disparition des grilles indiciaires dites « hors échelle » avec lettres et chevrons).

Les agents sur des emplois fonctionnels relevant de l'encadrement supérieur sont rémunérés sur la base des grilles indiciaires des administrateurs de l'État quel que soit le corps d'origine de l'agent. Cependant, compte tenu des emplois occupés, un dispositif d'accélération de carrière offrant des durées d'échelons raccourcies a été mis en place : l'accélération de carrière dépend du niveau de responsabilité de l'emploi fonctionnel, quatre niveaux d'emplois fonctionnels ont ainsi été créés et sont listés dans l'article 1 de l'arrêté du 23 novembre 2022.

La réforme de la haute fonction publique concerne environ 6000 agents et a été prise en compte de façon partielle dans l'ITB-GI du 1^{er} trimestre 2023. En effet, en raison du choix d'option en cours et de la prise en compte des situations individuelles pour les

reclassements d'emplois fonctionnels, il n'a pas été possible d'automatiser les résultats. Ainsi, pour les besoins de l'exercice, deux décisions méthodologiques ont été prises :

1. La totalité des agents des treize corps mis en extinction (soit environ 2 000 agents) ont été recodés par défaut dans le corps des administrateurs de l'État. Les administrateurs civils et conseillers économiques (1 000 agents) ont été reclassés de fait dans le nouveau corps interministériel. L'ensemble de ces

agents ont bénéficié des revalorisations indiciaires prévues au 1^{er} janvier 2023.

2. Les emplois fonctionnels n'ont pas été traités (environ 3 000 agents) puisque les reclassements sur les nouveaux codes d'emploi fonctionnel sont encore en cours. La réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique leur sera appliquée en une seule fois avec la publication de l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) du 1^{er} trimestre 2024.

Pour en savoir plus

Définitions et calculs

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) sont calculés par la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Cet indice est élaboré à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee. C'est un indice de salaire à structure de qualification constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut ou net moyen du trimestre des agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique (VPFP). Depuis le 1^{er} février 2017, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) était de 56,2323 euros. La VPFP a été revalorisée au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 % s'établissant désormais à 58,2004 euros. Un agent travaillant à temps complet et dont l'indice majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à $VPFP \times (N/12)$.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le département des carrières et des rémunérations de la DGAFP, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier Siasp au 31 décembre de l'année N-2. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier Siasp.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes. L'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) est calculé sur la valeur nette du traitement. Il évolue sous les mêmes effets que l'ITB-GI ainsi que sous l'effet de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. Ces indices ont succédé aux indices de traitement mensuel de base – brut et net – des fonctionnaires titulaires de l'État, qui étaient calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : www.insee.fr. Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, sans intégrer l'impact des mesures catégorielles.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (Figure ①), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent ; mais aussi en glissement annuel (Figure ②), c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente.

- En parallèle de cette publication, l'Observatoire économique de la défense publie simultanément l'ITB-GI-M relatif au traitement des militaires du ministère des Armées :

<https://www.defense.gouv.fr/ssm/actualites>

- Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI et de l'ITN-GI :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Indice_de_traitement_brut_juin_2012_def.pdf

Prochaine publication : semaine du 18 septembre 2023

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n°96 - ISSN : 2267-6483

Sous-direction des études, des statistiques et des
systèmes d'information
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12